



PREFECTURE DE L'AUBE

*Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement*

TROYES, le 05 décembre 2014

*Unité Territoriale Aube / Haute-Marne
Subdivisions de l'Aube*

\Sbl-ca-03\dossiers\ut10\interne\SAU\CPPE\Actions Nationales\RSDE\surveillance
pérenne\Rapport-CODERST-10_RSDE_oct14.odt

Nos réf. : SAU/E/CO/VM n° 14-682

Affaire suivie par : Cyril OISELET

Courriel : cyril.oiselet@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 03 25 82 80 93

Rapport de l'Inspection des Installations Classées à Madame la Préfète de l'Aube

Présentation au Conseil départemental de l'Environnement, des Risques sanitaires et technologiques

Objet	Mise en œuvre de la circulaire ministérielle du 5 janvier 2009 relative à la recherche des substances dangereuses dans l'eau (circulaire RSDE) - 2ème phase : surveillance pérenne.
Pièces jointes	12 projets d'arrêtés préfectoraux complémentaires

1. Introduction

Suite à l'adoption de la Directive Cadre sur l'eau 2000/60/CE du 23 octobre 2000, le Ministère en charge de l'environnement a mis en œuvre une action nationale de recherche et de réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau par les installations classées (RSDE) en 2002.

Cette action avait pour but de répondre à une partie des objectifs de la DCE (réduction ou suppression des émissions de substances dangereuses) et du programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses (PNAR) [arrêté ministériel du 30 juin 2005] qui découle de la Directive 76/464/CE. Son bilan avait alors conclu au constat que les informations concernant les rejets de ces substances étaient insuffisantes et que des actions de réduction devaient être étudiées sur certains rejets à enjeu.



La DREAL Champagne-Ardenne est certifiée ISO 9001 pour l'ensemble de ses activités et ISO 14001 pour le fonctionnement interne (écoresponsabilité), la gestion de projet en maîtrise d'ouvrage routière et le pilotage régional du réseau Natura 2000.
www.champagne-ardenne.developpement-durable.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-17h00 / 16h00 le vendredi
Tél. : 03 25 82 66 20 – Fax : 03 25 73 72 03
1, Boulevard Jules Guesde – B.P. 377
10025 TROYES CEDEX

Dans ce cadre, le ministère en charge de l'environnement a jugé nécessaire de mettre en place une seconde phase organisant une surveillance des rejets de l'ensemble des installations classées soumises à autorisation, déclinée par secteurs d'activité. À l'issue de cette surveillance, et en fonction des conclusions de celle-ci, il a été envisagé que des actions de réduction, voire de suppression des rejets de substances dangereuses ou ayant un impact significatif sur le milieu pourraient être prescrites. Cette seconde phase est décrite dans la circulaire du 05 janvier 2009.

Cette circulaire, et ses notes complémentaires des 23 mars 2010 et 27 avril 2011, définissent les modalités de la seconde phase RSDE. Celle-ci comporte deux étapes :

- une **surveillance initiale** des substances représentatives du secteur d'activité de l'établissement (ou des substances pour lesquelles on observe un dépassement de la norme de qualité du milieu) et la remise d'un rapport d'analyses par l'exploitant qui permettra de déterminer quelles substances doivent être surveillées de façon pérenne sur le site ;
- une **surveillance pérenne** des substances qui seront jugées par l'inspection des installations classées comme pertinentes, à la vue des résultats de la surveillance initiale et de la remise par l'exploitant d'un rapport d'analyses. La surveillance pérenne se concrétisera dans le cas général par une analyse trimestrielle.

Les résultats des mesures seront comparés à 3 catégories de valeur selon les paramètres considérés :

- celles dites de « la colonne A » fixées en vu de hiérarchiser les actions à entreprendre en direction des ICPE les plus contributrices,
- celles correspondant à 10^*NQE , NQE étant la norme de qualité environnementale réglementaire,
- celles correspondant à 10 % du flux admissible par le milieu.

De plus, l'exploitant pourrait être amené à réaliser une étude technico-économique, accompagnée d'un échéancier, afin de réduire ou de supprimer des émissions de certaines substances pertinentes. A cette fin, les résultats des mesures sont comparés aux valeurs dites de la « colonne B », déterminées à partir de la connaissance actuelle des rejets et des valeurs de toxicité propre à chaque substance.

2. Déclinaison de l'action RSDE dans l'Aube

2.1) surveillance initiale

33 établissements (dont 2 ICPE classées Seveso haut) se sont vu prescrire des arrêtés préfectoraux complémentaires en 2010 et 2014 leur demandant de procéder aux analyses de leurs rejets dans le cadre d'une surveillance initiale.

Sur ces 33 établissements, 25 ont réalisé les mesures telles que prescrites.

Deux établissements auraient dû remettre le rapport final des mesures indiquant les suites à donner à l'exercice. Six établissements sont encore en phase d'acquisition des données, dans la mesure où les arrêtés préfectoraux prescrivant la surveillance initiale ont été pris dans le courant de l'année 2014.

2.2) bilan des rapports d'analyse reçus

23 établissements (hors Seveso haut) ont remis leur rapport d'analyses final, ils ont donc fait l'objet d'un examen qui amène à établir 2 groupes :

- ceux pour qui les éléments de la phase initiale conduisent à ne pas engager de suite (11 établissements)
- ceux qui nécessitent une surveillance pérenne (12 établissements). Le tableau ci-après reprenant le détail des substances à suivre ainsi que les paramètres imposant la surveillance pérenne

Nom de l'établissement	Commune	Date de l'APC de surveillance initiale RSDE	Substances retenues pour la surveillance pérenne
MEFRO WHEELS FRANCE	LA CHAPELLE-SAINT-LUC	18/11/2010	Cuivre, zinc, nickel, nonylphénols, dibutylétain et tributylétain
SITA-DECTRA	SAINT-AUBIN	20/07/2010	Cuivre
SAIPOL	LE MERIOT	26/07/2010	Cuivre
MALTERIE SOUFFLET	ARCIS-SUR-AUBE	13/08/2010	Cuivre, zinc et Nonylphénols
MALTERIE SOUFFLET	POLISY	24/08/2010	Cuivre, zinc et Nonylphénols
MALTERIE SOUFFLET	NOGENT-SUR-SEINE	10/08/2010	Cuivre, zinc et Nonylphénols
SALAISONS LA CHAMPENOISE	JULLY-SUR-SARCE	09/07/2010	Zinc
TEM Technologies	LA CHAPELLE-SAINT-LUC	04/03/2010	Cuivre, zinc, nickel et chrome
VERMONT	MONTIERAMEY	15/10/2010	Cuivre et zinc
DEVANLAY-LACOSTE	TROYES	11/10/2010	Cuivre
FRANCE-TEINTURE	TROYES	30/07/2010	Zinc
ETE	LA CHAPELLE-SAINT-LUC	30/07/2010	Tétrachloroéthylène

A noter qu'à ce stade, aucun établissement ne nécessite de mettre en place un programme d'action de réduction des rejets.

En ce qui concerne les 2 établissements SEVESO seuil haut, la société DISLAUB à BUCHÈRES a reçu un courrier lui signifiant l'arrêt de l'action RSDE et la société CRISTAL UNION à VILLETTÉ-SUR-AUBE a reçu un arrêté préfectoral complémentaire du 2 juillet 2013 lui imposant une surveillance pérenne pour les substances suivantes : arsenic, cadmium, chrome, chloroforme, cuivre, nickel, plomb, zinc, fluoranthène et nonylphénols.

3. Propositions de l'inspection des installations classées

Les établissements nécessitant une surveillance pérenne sont les suivants :

► dans le secteur de la teinturerie :

- ETE, la substance à surveiller étant le tétrachloroéthylène. La surveillance pérenne doit être mise en place puisque l'établissement est à l'origine d'un transfert de pollution (nappe de la Seine vers la Seine) ;
- FRANCE TEINTURE, la substance à surveiller étant le zinc ;

- DEVANLAY, la substance à surveiller étant le cuivre.

► dans le secteur agro-alimentaire :

- SALAISONS LA CHAMPENOISE, la substance à surveiller étant le zinc ;
- MALTERIE SOUFFLET à ARCIS SUR AUBE, les substances à surveiller étant le cuivre, le zinc et les nonylphénols ;
- MALTERIE SOUFFLET à POLISY, les substances à surveiller étant le cuivre, le zinc et les nonylphénols ;
- MALTERIE SOUFFLET à NOGENT-SUR-SEINE, les substances à surveiller étant le cuivre, le zinc et les nonylphénols ;

► dans le secteur traitement de déchets :

- SITA DECTRA à SAINT AUBIN, la substance à surveiller étant le cuivre ;

► dans le secteur du traitement de surface :

- MEFRO WHEELS FRANCE, les substances à surveiller étant le cuivre, le zinc, le nickel, les nonylphénols, le dibutylétain cation et le tributylétain cation ;
- TEM Technologie, les substances à surveiller étant le cuivre, le zinc, nickel et le chrome ;

► dans des secteurs divers :

- VERMONT, les substances à surveiller étant le cuivre et le zinc
- SAIPOL, la substance à surveiller étant le cuivre.

Pour ces sites, des projets d'arrêtés complémentaires sont établis et annexés au présent rapport.

Les projets d'arrêtés préfectoraux proposés aujourd'hui permettent de répondre à la seconde phase de la circulaire du 5 janvier 2009 en prescrivant une surveillance pérenne des rejets pour les établissements suivants :

- DEVANLAY à TROYES,
- ETE à LA CHAPELLE-SAINT-LUC,
- FRANCE TEINTURE à TROYES,
- MALTERIE SOUFFLET à ARCIS-SUR-AUBE,
- MALTERIE SOUFFLET à NOGENT-SUR-SEINE,
- MALTERIE SOUFFLET à POLISY,
- MEFRO WHEELS France à LA CHAPELLE-SAINT-LUC,
- SAIPOL à LE MERIOT,
- SALAISONS LA CHAMPENOISE à JULLY-SUR-SARCE,
- SITA DECTRA à SAINT-AUBIN,
- TEM Technologies à LA CHAPELLE-SAINT-LUC,
- VERMONT à MONTIERAMEY.

4. Conclusions

Au regard des éléments contenus dans le présent rapport, il est proposé à la Préfète de l'Aube de notifier les projets d'arrêtés préfectoraux ci-joints aux établissements concernés par la mise en œuvre de la surveillance pérenne des rejets dans le milieu aquatique, en application de l'article R. 512-31 du code de l'environnement.

Conformément à cet article, l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques sur ces projets d'arrêtés préfectoraux doit être recueilli.

Rédacteur :	Validateur :	Approbateur :
L'inspecteur des installations classées  Cyril OISELET	L'inspecteur des installations classées  Valentin BLONDEL	Pour le directeur et par délégation, Le chef de l'unité territoriale Aube / Haute-Marne,  Franck VIGNOT

